

# Le boom des dossiers de soins partagés

Depuis le lancement d'une phase pilote au mois de juin 2015, 55 437 dossiers de soins partagés (DSP) ont été ouverts. Et selon le ministère luxembourgeois de la Santé, seuls 0,8 % des patients qui ont participé à

cette phase test auraient décidé de le clôturer. Près de 237 professionnels de santé sont en mesure de tester ce dossier électronique personnel sécurisé qui centralise toutes les informations de santé du patient. **PAGE 3**

18 / L'ESSENTIELLU

Luxembourg 3

## 55 437 patients bénéficient d'un dossier de soins partagé

**LUXEMBOURG** 55 437 dossiers de soins partagés ont été ouverts depuis 2015. Ces carnets de santé numériques devraient être généralisés.

Depuis le lancement d'une phase pilote au mois de juin 2015, 55 437 dossiers de soins partagés (DSP) ont été ouverts, indique le ministère de la Santé. Seuls 0,8 % des patients qui ont participé à cette phase auraient décidé de le clôturer.

En outre, près de 237 professionnels de santé sont en mesure de tester le dispositif et les DSP peuvent d'ores et déjà être alimentés par quatre hôpitaux, trois laboratoires d'analyses médicales ainsi qu'un réseau



Le dossier de soins partagé centralisera les informations de santé.

de soins et une structure spécialisée. Pour rappel, le dossier de soins partagé est un dossier électronique personnel sécurisé gratuit qui centralise toutes les informations de santé

essentielles du patient afin de permettre un meilleur suivi par les praticiens et éviter ainsi la prescription de médicaments contre-indiqués. Il ne se substitue pas au dossier patient

que tout professionnel de santé doit obligatoirement tenir. Le gouvernement, qui souhaite généraliser cet outil, devrait bientôt être en mesure de le faire.

«Le Conseil d'État a rendu son avis en date du 23 octobre et il est en cours d'analyse par les ministères. Le DSP sera généralisé au Luxembourg dès que le règlement grand-ducal précisant les modalités et conditions de mise en place du dossier de soins partagé sera adapté et publié.

Le déploiement sera accompagné d'une information détaillée à l'attention de chaque personne assurée, précisant les modalités de fonctionnement ainsi que les droits du titulaire du dossier. OLIVIER LOYENS